



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2023.43

**Remise gracieuse de  
loyers et de charges  
de janvier à juin 2023  
en faveur de la  
Maison de Santé  
Pluridisciplinaire  
23 rue de la  
Libération à Gaillard**

### L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 27 FÉVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI

**Étaient absents représentés :** Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de Mme MULLER à M. SIMON - de Mme BARBOTIN à Mme CHARPENTIER-LOMBARD

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs PIERRE – GAVARD-RIGAT – LE PRIOL – RUIZ – GHERSIN

**Secrétaire de séance : M. FOURNIER**

**Vu** l'article L. 1511-2 à L 1511-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la circulaire préfectorale du 8 mars 2021, rappelant les dispositions propres aux aides à l'immobilier d'entreprise,

Compte-tenu du départ de professionnels de santé officiant au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sise 23, Rue de la Libération à Gaillard, engendrant des difficultés pour cette dernière à honorer ses loyers et charges envers la Commune, propriétaire des locaux,

Afin de soutenir l'activité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de loyer et de charges pour les mois de janvier à juin 2023, comme suit :

Maison de Santé Pluridisciplinaire 23, Rue de La Libération 74240 Gaillard	Montant initial loyer et charges	Montant de la remise gracieuse	Créance restante due à la Ville de Gaillard
Janvier 2023	3 589,33 €	1 500,00 €	2 089,33 €
Février 2023	3 589,33 €	1 500,00 €	2 089,33 €
Mars 2023	3 589,33 €	1 500,00 €	2 089,33 €
Avril 2023	3 589,33 €	1 500,00 €	2 089,33 €
Mai 2023	3 589,33 €	1 500,00 €	2 089,33 €
Juin 2023	3 589,33 €	1 500,00 €	2 089,33 €
<b>Total</b>	<b>21 535,98 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>12 535,98 €</b>

Ainsi, la Commune de Gaillard accorderait de janvier à juin 2023 une remise gracieuse de 9 000 € sur les loyers et charges dus par la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE –

SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL –  
PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER –  
BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI)

**Article 1 :** **APPROUVE** une remise gracieuse de 9 000 € en faveur de la  
Maison de Santé Pluridisciplinaire, 23, Rue de La Libération à Gaillard, pour ses  
loyers et charges de janvier à juin 2023, afin de soutenir l'activité de ses  
professionnels de santé officiant sur la Commune.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer  
tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus  
généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux  
mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble  
Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par  
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

07/03/2023

- de sa mise en ligne le :

08/03/2023